



HONORAIRES MISE EN LOCATION SEULEMENT

Mise en location seulement :

Pour les locaux à usage d'habitation :

- Honoraires d'entremise et de négociation, à la charge exclusive du bailleur (disposition loi dite « ALUR ») : **150 € TTC**
- Honoraires de location plafonnés par une des dispositions de la loi dite « ALUR » : **8 € TTC / m²** pour l'élaboration des visites, des dossiers des candidats, de l'étude de ces derniers, pour la rédaction des baux,
- Honoraires pour la réalisation d'état des lieux plafonnés par des dispositions de la loi dite « ALUR » : **3° € TTC / m²** correspondant exclusivement à la réalisation de l'état des lieux,
- Honoraires de location appliqués hors plafonnement pour la constitution du dossier, la réalisation des visites, la rédaction du bail et la réalisation de l'état des lieux : **1 mois de loyer hors charges pour chacune des parties.**

Le calcul le plus avantageux est appliqué finalement pour le bailleur et pour le preneur.

Pour les locaux à usage professionnel, industriel ou commercial :

- **18 % TTC** du montant du loyer annuel, hors charges à partager entre le preneur et le bailleur.

Pour les garages ou les parkings :

- Forfait global de **250 € TTC** à partager par moitié entre bailleur et preneur, soit **125 € TTC** pour chacune des parties.

Rédaction seule d'un bail d'habitation ou de son renouvellement :

- Forfait de **500 € TTC** à partager par moitié entre bailleur et preneur, soit **100 € TTC** pour chacune des parties.

Pour la rédaction seule d'un bail mixte, professionnel ou commercial :

- Forfait de **2000 € TTC** incombant au preneur, sauf convention contraire.



HONORAIRES TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCES

Habitations, terrains, immeubles, parts sociales de SCI, garages, etc. :

Les pourcentages suivants sont appliqués :

- De **0 à 50 000 € : 10 % TTC** du prix de vente, avec un minimum de **2 500 € TTC** perçu
- **50 001 € à 150 000 € : 8 % TTC** du prix de vente,
- **150 001 € à 300 000 € : 6.5 % TTC** du prix de vente,
- **300 001 € à 1 000 000 € TTC : 5.5 % TTC** du prix de vente,
- Au-delà de **1 000 001 € TTC : 4 % TTC** du prix de vente,
- Avis de valeur : **500 € TTC**.

Fonds de commerce, locaux à usage commercial ou professionnel :

Les pourcentages suivants sont appliqués :

- De **0 à 100 000 € : 12 % TTC** du prix de vente,
- De **100 001 € à 200 000 € : 9.6 % TTC** du prix de vente,
- De **200 001 € à 300 000 € : 7.2 % TTC** du prix de vente,
- Au-delà de **300 001 € : 6 % TTC** du prix de vente,
- Avis de valeur : **350 € TTC**.

Nota Bene : Les honoraires sont indexés sur le prix de vente net vendeur

